

LES RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE NÉGOCIÉS DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES AU QUÉBEC

par
Mélanie Laflamme

Direction des données sur le travail
Ministère du Travail
septembre 2005

Québec 

INTRODUCTION

Cette étude porte sur les régimes d'assurance collective offerts aux travailleurs syndiqués québécois. Le sujet comporte deux volets, le premier volet traite de la présence ou de l'absence d'un régime d'assurance collective dans les conventions collectives au Québec, parmi cinq types d'assurance : l'assurance salaire, l'assurance invalidité, l'assurance vie, l'assurance maladie et l'assurance dentaire. Les données recueillies ont été traitées en fonction de trois critères : le secteur de rattachement, la taille des unités de négociation et l'affiliation syndicale.

Le second volet informe le lecteur du montant de la contribution des employeurs pour donner accès à un régime d'assurance collective à leurs salariés.

Enfin, ces données sont analysées de façon globale pour chaque type d'assurance et en fonction de leur secteur de rattachement.

UNIVERS DE RÉFÉRENCE

Les tableaux présentés dans ce document sont bâtis à partir des informations provenant des conventions collectives déposées au Bureau du commissaire général du travail et, depuis le 25 novembre 2002, à la Commission des relations du travail. Les conventions collectives retenues pour l'étude sont celles de dernière génération actuellement en vigueur soit les conventions dont les dates de dépôt sont les plus récentes. Pour ce faire, furent exclues les conventions collectives expirées depuis plus de trois ans, en date du 1^{er} mars 2005 (moment de l'extraction des données de notre banque d'information). L'univers de référence comporte 2 579 conventions collectives visant 381 725 salariés, dont la date de dépôt se situe entre le 1^{er} janvier 2001 et le 1^{er} mars 2005.

Soulignons que les conventions collectives analysées dans le secteur privé regroupent celles de 50 salariés et plus, tandis que les ententes écrites du secteur public, nonobstant le nombre de salariés, sont toutes examinées. Le secteur public englobe le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État (secteur péripublic), la fonction publique ainsi que le secteur municipal intégré à cette catégorie depuis mars 2001. Pour les années 2001 et 2002, un certain nombre de conventions collectives n'a pu être considéré, celles-ci n'ayant pas encore été analysées.

Précisons également que les conventions de la fonction publique ont été déposées en 1998; elles ne font donc pas partie de notre échantillon. Les ententes signées en 2002 qui visaient à prolonger ces conventions n'ont par contre pas encore fait l'objet d'une analyse. Les données spécifiques à ces conventions ne sont donc pas incluses dans les résultats de la présente étude.

ASSURANCE COLLECTIVE

Le système d'analyse de conventions collectives du ministère du Travail regroupe des variables qui font état de la présence d'assurance collective, incluant l'assurance salaire, l'assurance invalidité, l'assurance vie, l'assurance maladie et l'assurance dentaire. Les informations colligées réfèrent, entre autres, à la contribution de l'employeur à ces différents régimes d'assurances, sauf pour celui de l'assurance invalidité où seul le montant accordé à l'employé est noté. Cela explique l'absence de cette dernière variable dans la partie de l'étude consacrée à la contribution de l'employeur.

DÉFINITION DES DIFFÉRENTES ASSURANCES¹

- Le régime d'assurance salaire constitue une mesure de protection qui garantit au salarié la totalité ou une partie de son salaire pendant une période déterminée, à la suite d'un état pathologique ne résultant pas de l'exercice de son travail.
- Le régime d'assurance invalidité prévoit le versement d'indemnités aux employés incapables de travailler pour une période indéfinie en raison d'une incapacité totale à assumer leur charge normale de travail. Ce régime est habituellement applicable à la suite des prestations d'assurance salaire versées et est de plus longue durée.
- Le régime collectif d'assurance vie réfère à un plan d'assurance de base couvrant plusieurs employés en vertu duquel les ayants droit de l'employé assuré reçoivent un montant déterminé, appelé capital, lorsque l'employé décède. Dans certains cas, les employés peuvent accroître le montant d'assurance vie du plan d'assurance de base; il s'agit alors de régimes facultatifs supplémentaires, lesquels ne sont pas analysés par notre système.
- Le régime d'assurance maladie prévoit le remboursement partiel ou entier de certains frais occasionnés par une maladie ou un accident et qui ne sont pas remboursés par le régime universel d'assurance maladie.
- Le régime d'assurance dentaire rembourse partiellement ou totalement certains frais occasionnés par les soins dentaires habituels, excluant les coûts occasionnés par les dommages accidentels aux dents naturelles.

1. Manuel de codification, Analyse des conventions collectives, ministère du Travail, juillet 1999, révisé en juin 2001.

1 PRÉSENCE D'UN RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

La première partie de l'étude porte sur la présence d'un régime d'assurance collective. Après en avoir défini sa fréquence, elle est également traitée en fonction du secteur de rattachement (privé ou public), de la taille des unités de négociation, ainsi que de l'affiliation syndicale.

Signalons qu'une même convention peut regrouper plusieurs régimes d'assurance. C'est pourquoi la somme des nombres reliés à chacun des régimes ne correspond pas au total identifié dans les tableaux suivants.

1.1 Existence d'un régime d'assurance

Observations

Rappelons que les données de la présente étude sont compilées à partir de l'analyse de 2 579 conventions collectives, regroupant 381 725 salariés. On peut remarquer, au tableau I, que les assurances collectives sont présentes dans une proportion variant entre 36,6 % et 62,7 % des conventions collectives et touchent entre 41,7 % et 72,1 % des salariés selon le type d'assurance. Les assurances les plus « populaires » sont l'assurance salaire, l'assurance vie et l'assurance maladie.

Au moins 62,7 % des conventions étudiées font état de l'existence de l'une ou l'autre des assurances, touchant ainsi un minimum de 275 190 salariés (72,1 %).

Tableau I

Présence d'un régime d'assurance

Types d'assurance	Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Salaire	1 617	62,7	275 190	72,1
Invalidité	1 121	43,5	188 973	49,5
Vie	1 358	52,7	224 546	58,8
Maladie	1 346	52,2	219 412	57,5
Dentaire	944	36,6	159 279	41,7
Total de conventions analysées et du nombre de salariés	2 579	100	381 725	100

1.2 Le secteur de rattachement

Observations

Les données du tableau II indiquent que le secteur privé regroupe 79,1 % des conventions analysées (2 041), touchant 292 646 des salariés conventionnés (76,7 %), tandis que le secteur public englobe 23,3 % des travailleurs (89 079), dans 538 conventions (20,9 %).

Les employés du secteur public ont généralement accès davantage à une assurance collective que ceux du secteur privé. En effet, on identifie une plus grande proportion de conventions collectives et de salariés où se retrouvent le régime d'assurance salaire, (+13,3 % pour le nombre de conventions collectives et +26,2 % pour le nombre de salariés par rapport au secteur privé) et d'assurance vie (+13,3 % pour le nombre de conventions collectives et +24,4 % pour le nombre de salariés).

Par contre, en ce qui concerne les régimes d'assurance dentaire, on les retrouve principalement dans le secteur privé où l'on constate la présence d'un plus grand nombre de conventions collectives, soit 862 ou 42,3 % du nombre total de conventions collectives rattaché au secteur privé, par rapport à 82 ou 15,2 % des ententes écrites incluant ce type de dispositions pour le secteur public.

Tableau II

Présence d'un régime d'assurance selon le secteur de rattachement

Conventions											
Types d'assurance par secteur	Salaire		Invalidité		Vie		Maladie		Dentaire		Total conventions analysées
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Privé	1 223	59,9	859	42,1	1 018	49,9	1 053	51,6	862	42,3	2 041
Public	394	73,2	262	48,7	340	63,2	293	54,5	82	15,2	538
Total	1 617		1 121		1 358		1 346		944		2 579

Salariés											
Types d'assurance par secteur	Salaire		Invalidité		Vie		Maladie		Dentaire		Total salariés visés
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Privé	193 098	66,0	127 210	43,5	155 492	53,1	163 322	55,8	126 051	43,1	292 646
Public	82 092	92,2	61 763	69,3	69 054	77,5	56 090	63,0	33 228	37,3	89 079
Total	275 190		188 973		224 546		219 412		159 279		381 725

1.3 La taille des unités de négociation

Observations

Le tableau III révèle que pour chacun des types de régime d'assurances existants, les dispositions afférentes sont proportionnellement plus présentes (entre 38,4 % et 44,3 %) dans les conventions collectives dont la taille des unités de négociation se situe entre 50 et 99 employés.

La proportion des salariés visés par un régime d'assurance est plus élevée dans les unités de négociation comprenant entre 1 000 et 4 999 employés. Par contre, en ce qui a trait au régime d'assurance dentaire, les proportions de salariés visés sont relativement similaires pour cinq des neuf groupes, soit ceux dont la taille respective est comprise entre 50 et 4 999 salariés.

Tableau III

Présence d'un régime d'assurance selon la taille des unités de négociation*

Types d'assurance selon taille de l'unité	Conventions									
	Salaire		Invalidité		Vie		Maladie		Dentaire	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 à 19	255	15,8	179	16,0	216	15,9	195	14,5	113	12,0
20 à 49	122	7,5	92	8,2	119	8,8	98	7,3	38	4,0
50 à 99	627	38,8	444	39,6	522	38,4	535	39,7	418	44,3
100 à 199	342	21,2	222	19,8	281	20,7	292	21,7	209	22,1
200 à 499	177	10,9	120	10,7	141	10,4	145	10,8	106	11,2
500 à 999	55	3,4	39	3,5	47	3,5	50	3,7	42	4,4
1 000 à 4 999	35	2,2	21	1,9	29	2,1	29	2,2	16	1,7
5 000 à 9 999	3	0,2	3	0,3	2	0,1	2	0,1	2	0,2
10 000 et +	1	0,1	1	0,1	1	0,1	0	0,0	0	0,0
Total	1617	100	1121	100	1358	100	1346	100	944	100

Types d'assurance selon taille de l'unité	Salariés									
	Salaire		Invalidité		Vie		Maladie		Dentaire	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 à 19	2 517	0,9	1 786	0,9	2 151	1,0	1 926	0,9	1 117	0,7
20 à 49	3 928	1,4	2 828	1,5	3 767	1,7	3 170	1,4	1 141	0,7
50 à 99	43 367	15,8	30 810	16,3	36 062	16,1	36 987	16,9	28 899	18,1
100 à 199	45 656	16,6	29 363	15,5	37 545	16,7	39 049	17,8	27 597	17,3
200 à 499	51 429	18,7	35 737	18,9	41 360	18,4	42 321	19,3	31 254	19,6
500 à 999	34 905	12,7	25 269	13,4	30 043	13,4	32 083	14,6	27 044	17,0
1 000 à 4 999	65 987	24,0	35 779	18,9	52 375	23,3	52 633	24,0	30 984	19,5
5 000 à 9 999	17 401	6,3	17 401	9,2	11 243	5,0	11 243	5,1	11 243	7,1
10 000 et +	10 000	3,6	10 000	5,3	10 000	4,5	0	0,0	0	0,0
Total	275 190	100	188 973	100	224 546	100	219 412	100	159 279	100

* L'arrondissement des décimales à un chiffre peut faire en sorte que la somme des pourcentages ne corresponde pas exactement à la proportion indiquée dans le total.

1.4 L'affiliation syndicale

Observations

L'analyse du tableau IV démontre que, dans les quatre principales organisations syndicales, soit la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), l'assurance salaire obtient le premier rang en termes d'accessibilité à ses membres. Pour la CSD et la CSN, l'assurance maladie se situe au deuxième rang, tandis que pour la CSQ et la FTQ, il s'agit de l'assurance vie.

Tableau IV

Présence d'un régime d'assurance selon l'affiliation syndicale*

Types d'assurance selon l'affiliation syndicale **	Conventions										Total des conventions analysées	
	Salaire		Invalidité		Vie		Maladie		Dentaire		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
CSD	97	39,8	54	22,1	67	27,5	71	29,1	25	10,2	244	9,5
CSQ	16	88,9	7	38,9	15	83,3	15	83,3	3	16,7	18	0,7
CSN	441	75,3	306	52,2	355	60,6	357	60,9	243	41,5	586	22,7
CTC	2	33,3	1	16,7	1	16,7	1	16,7	1	16,7	6	0,2
FCT	2	28,6	1	14,3	3	42,9	2	28,6	2	28,6	7	0,3
FTQ	877	61,4	642	44,9	753	52,7	739	51,7	597	41,8	1429	55,4
Ind. international	5	71,4	2	28,6	1	14,3	1	14,3	0	0,0	7	0,3
Ind. local	108	61,0	70	39,5	98	55,4	95	53,7	56	31,6	177	6,9
Ind. national	10	71,4	6	42,9	8	57,1	8	57,1	5	35,7	14	0,5
Ind. provincial	59	64,8	32	35,2	57	62,6	57	62,6	12	13,2	91	3,5
Total	1617		1121		1358		1346		944		2579	100

Types d'assurance selon l'affiliation syndicale **	Salariés										Total des salariés visés	
	Salaire		Invalidité		Vie		Maladie		Dentaire		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
CSD	12 213	58,1	5 540	26,4	9 363	44,6	9 659	46,0	4 238	20,2	21 012	5,5
CSQ	1 552	51,9	664	22,2	1 489	49,8	1 464	48,9	289	9,7	2 992	0,8
CSN	56 621	79,7	33 713	47,4	38 553	54,3	41 354	58,2	25 817	36,3	71 051	18,6
CTC	195	38,4	120	23,6	120	23,6	120	23,6	120	23,6	508	0,1
FCT	200	28,6	60	8,6	260	37,1	200	28,6	200	28,6	700	0,2
FTQ	163 394	69,5	126 645	53,9	141 272	60,1	133 394	56,8	113 201	48,2	234 966	61,6
Ind. international	39	21,8	35	19,6	9	5,0	9	5,0	0	0,0	179	0,0
Ind. local	30 051	81,7	16 289	44,3	23 911	65,0	23 380	63,6	13 015	35,4	36 767	9,6
Ind. national	2 495	76,3	1 475	45,1	1 470	44,9	1 470	44,9	1 250	38,2	3 271	0,9
Ind. provincial	8 430	82,0	4 432	43,1	8 099	78,8	8 362	81,4	1 149	11,2	10 279	2,7
Total	275 190		188 973		224 546		219 412		159 279		381 725	100

* En raison de l'arrondissement des décimales, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale au total.

** Référez à l'annexe pour la signification des sigles des organisations syndicales.

2 CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR À UN RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le second segment de l'étude concerne la contribution de l'employeur aux différents régimes d'assurance collective. Il sera d'abord question de la hauteur de cette contribution. Par la suite, les données seront analysées en fonction du secteur de rattachement, soit privé ou public.

Au regard de l'ensemble des tableaux, signalons que la catégorie « aucune disposition » réfère à deux réalités. D'une part, elle traduit une absence complète de clauses sur des régimes d'assurance. D'autre part, un certain pourcentage des conventions indique seulement la présence d'un régime d'assurance collective, sans toutefois faire mention des types d'assurance qu'il contient. Dans ces cas, aucune de nos variables ne peut être codifiée; elles apparaissent alors dans la catégorie « aucune disposition ». On peut évaluer qu'une telle situation se présente dans près de 15 à 20 % des documents analysés.

Une forte proportion des conventions collectives ne présente aucune disposition relative aux régimes d'assurance collective; c'est pourquoi il nous est apparu important de traiter ces données, pour chaque type d'assurance, en fonction du secteur de rattachement.

En ce qui concerne la catégorie « aucune précision », elle est codifiée lorsque la présence du type d'assurance est spécifiée dans le régime d'assurance collective, sans faire mention de la contribution de l'employeur.

La catégorie « aucune contribution », quant à elle, est codifiée lorsque les conventions collectives mentionnent que l'employeur ne contribue pas au paiement du régime d'assurance collective, ce qui signifie que l'employé contribue alors à 100%.

2.1 Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire

Observations

Tel qu'indiqué au tableau V, le pourcentage de la contribution de l'employeur est précisé dans 42,4 % des conventions collectives (1 094), ces dernières régissant une proportion à peu près semblable de salariés. Si l'on tient compte uniquement de ce groupe de conventions collectives, la part de l'employeur s'élève à 50 % dans un peu plus de la moitié d'entre elles (613); elle se situe à 100 % au regard de 300 conventions, visant 82 199 salariés. Précisons qu'aucune contribution n'est versée de la part de l'employeur, dans le cas de 152 conventions (5,9 %), assujettissant 17 004 travailleurs (4,5 %).

Tableau V

Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire*

Contribution	%	Conventions		Salariés	
		Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition		962	37,3	106 535	27,9
Aucune précision		270	10,5	65 631	17,2
% de la contribution précisé dans la convention		1 094	42,4	166 623	43,7
	5	2	0,1	180	0,0
	25	1	0,0	72	0,0
	35	1	0,0	50	0,0
	40	2	0,1	107	0,0
	45	1	0,0	85	0,0
	48,5	1	0,0	28	0,0
	50	613	23,8	64 256	16,8
	52	1	0,0	220	0,1
	53	1	0,0	75	0,0
	55	6	0,2	875	0,2
	60	33	1,3	3 148	0,8
	61	1	0,0	249	0,1
	63	2	0,1	314	0,1
	65	2	0,1	460	0,1
	66,67	5	0,2	687	0,2
	70	13	0,5	1 860	0,5
	75	55	2,1	5 141	1,3
	76	1	0,0	140	0,0
	78	2	0,1	88	0,0
	80	49	1,9	6 060	1,6
	90	2	0,1	329	0,1
	100	300	11,6	82 199	21,5
Montant fixe par salarié		35	1,4	14 339	3,8
Montant varie selon le statut civil du salarié		21	0,8	2 446	0,6
% varie selon le statut civil du salarié		2	0,1	549	0,1
Aucune contribution		152	5,9	17 004	4,5
Autre disposition		43	1,7	8 598	2,3
Total des conventions analysées et du nombre de salariés		2 579	100	381 725	100

* En raison de l'arrondissement des décimales, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale aux totaux partiels ou encore au total.

2.1.1 Contribution de l'employeur selon le secteur de rattachement

Observations

Les données du tableau VI révèlent que dans le secteur privé, il y a une forte proportion de conventions collectives, soit 40,1 %, n'ayant aucune disposition portant sur la contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire. On note un écart important entre le nombre de salariés visés dans le secteur privé (34,0 %) et celui du secteur public (7,8 %).

On constate aussi que, dans le cas d'une contribution de l'employeur, elle est plus souvent précisée dans la convention sous forme de pourcentage. Dans ce mode de fixation, nonobstant le secteur de rattachement, l'employeur paie 50 % des frais dans une majorité de conventions. Quel que soit le secteur de rattachement, la seconde catégorie en importance correspond à l'employeur effectuant la totalité (100 %) des paiements reliés à ce régime. D'ailleurs, dans le secteur public, au sein de ce mode de fixation, environ 85,1 % des salariés sont associés à ce niveau de paiement. Lorsque l'on prend en considération l'ensemble de la population sous étude, cette proportion se situe à 50,7 %.

Tableau VI

Contribution de l'employeur au régime d'assurance salaire selon le secteur de rattachement*

Contribution et secteur	%	Conventions				Salariés			
		Privé		Public		Privé		Public	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition		818	40,1	144	26,8	99 548	34,0	6 987	7,8
Aucune précision		192	9,4	78	14,5	46 168	15,8	19 463	21,8
% de la contribution précisé dans la convention		830	40,7	264	49,1	113 546	38,8	53 077	59,6
	5	2	0,1	0	0,0	180	0,1	0	0,0
	25	1	0,0	0	0,0	72	0,0	0	0,0
	35	1	0,0	0	0,0	50	0,0	0	0,0
	40	2	0,1	0	0,0	107	0,0	0	0,0
	45	1	0,0	0	0,0	85	0,0	0	0,0
	48,5	0	0,0	1	0,2	0	0,0	28	0,0
	50	484	23,7	129	24,0	57 600	19,7	6 656	7,5
	52	1	0,0	0	0,0	220	0,1	0	0,0
	53	1	0,0	0	0,0	75	0,0	0	0,0
	55	6	0,3	0	0,0	875	0,3	0	0,0
	60	22	1,1	11	2,0	2 599	0,9	549	0,6
	61	0	0,0	1	0,2	0	0,0	249	0,3
	63	2	0,1	0	0,0	314	0,1	0	0,0
	65	2	0,1	0	0,0	460	0,2	0	0,0
	66,67	4	0,2	1	0,2	677	0,2	10	0,0
	70	11	0,5	2	0,4	1 777	0,6	83	0,1
	75	49	2,4	6	1,1	5 059	1,7	82	0,1
	76	1	0,0	0	0,0	140	0,0	0	0,0
	78	0	0,0	2	0,4	0	0,0	88	0,1
	80	47	2,3	2	0,4	5 936	2,0	124	0,1
	90	1	0,0	1	0,2	316	0,1	13	0,0
	100	192	9,4	108	20,1	37 004	12,6	45 195	50,7
Montant fixe par salarié		25	1,2	10	1,9	7 371	2,5	6 968	7,8
Montant varie selon le statut civil du salarié		18	0,9	3	0,6	1 800	0,6	646	0,7
% varie selon le statut civil du salarié		2	0,1	0	0,0	549	0,2	0	0,0
Aucune contribution		117	5,7	35	6,5	15 333	5,2	1 671	1,9
Autre disposition		39	1,9	4	0,7	8 331	2,8	267	0,3
Total des conventions analysées et du nombre de salariés		2 041	100	538	100	292 646	100	89 079	100

* En raison de l'arrondissement des décimales, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale aux totaux partiels ou encore au total.

2.2 Contribution de l'employeur au régime d'assurance vie

Observations

Au tableau VII, lorsque l'on prend seulement en considération les 1 044 conventions collectives où la contribution de l'employeur se traduit par un pourcentage, on note alors que, pour la moitié d'entre elles, cette contribution s'élève à 50 % et visent 73 075 salariés. L'employeur paie la totalité des frais liés au régime au regard de 357 conventions régissant 69 154 salariés.

Sur les 1 358 conventions contenant des dispositions sur l'assurance vie, seulement 22 n'identifient aucune contribution de l'employeur.

Tableau VII

Contribution de l'employeur au régime d'assurance vie*

Contribution	%	Conventions		Salariés	
		Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition		1 221	47,3	157 179	41,2
Aucune précision		207	8,0	40 531	10,6
% de la contribution précisé dans la convention		1 044	40,5	159 409	41,8
	6	1	0,0	7	0,0
	20	1	0,0	76	0,0
	25	1	0,0	72	0,0
	30	1	0,0	125	0,0
	40	4	0,2	255	0,1
	48,5	1	0,0	28	0,0
	50	530	20,6	73 075	19,1
	53	1	0,0	75	0,0
	55	3	0,1	642	0,2
	60	25	1,0	2 730	0,7
	65	1	0,0	350	0,1
	66,67	5	0,2	687	0,2
	70	13	0,5	1 793	0,5
	71	1	0,0	7	0,0
	75	45	1,7	4 014	1,1
	76	1	0,0	140	0,0
	80	49	1,9	5 020	1,3
	85	1	0,0	50	0,0
	90	3	0,1	1 109	0,3
	100	357	13,8	69 154	18,1
Montant fixe par salarié		27	1,0	11 318	3,0
Montant varie selon le statut civil du salarié		21	0,8	2 307	0,6
% varie selon le statut civil du salarié		2	0,1	549	0,1
Aucune contribution		22	0,9	1 745	0,5
Autre disposition		35	1,4	8 687	2,3
Total des conventions analysées et du nombre de salariés		2 579	100	381 725	100

* En raison de l'arrondissement des décimales, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale aux totaux partiels ou encore au total.

2.2.1 Contribution de l'employeur selon le secteur de rattachement

À la lecture du tableau VIII, on constate que la moitié des conventions collectives (1 023) dans le secteur privé ne contiennent aucune disposition concernant le régime d'assurance vie, tandis que dans le secteur public, un peu plus du tiers connaissent cette situation (198).

À l'instar des autres régimes, la répartition des conventions collectives contenant des dispositions sur l'assurance vie montre que la contribution de l'employeur est surtout déterminée par un pourcentage fixe, alors que cette part est proportionnellement plus élevée dans le secteur public. Au regard du nombre de salariés visés, on peut également constater que l'écart est relativement plus prononcé entre le secteur privé (34,8 %) et le secteur public (64,5 %). En tenant compte de tous les modes possibles de contribution de l'employeur, les paiements des frais du régime à 50 % et à 100 % sont déterminés dans un plus grand nombre de conventions et ce, quel que soit le secteur de rattachement.

Tableau VIII

Contribution de l'employeur au régime d'assurance vie selon le secteur de rattachement*

Contribution et secteur	%	Conventions				Salariés			
		Privé		Public		Privé		Public	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition		1 023	50,1	198	36,8	137 154	46,9	20 025	22,5
Aucune précision		155	7,6	52	9,7	34 812	11,9	5 719	6,4
% de la contribution précisé dans la convention		774	37,9	270	50,2	101 982	34,8	57 427	64,5
	6	0	0,0	1	0,2	0	0,0	7	0,0
	20	1	0,0	0	0,0	76	0,0	0	0,0
	25	1	0,0	0	0,0	72	0,0	0	0,0
	30	1	0,0	0	0,0	125	0,0	0	0,0
	40	4	0,2	0	0,0	255	0,1	0	0,0
	48,5	0	0,0	1	0,2	0	0,0	28	0,0
	50	391	19,2	139	25,8	41 176	14,1	31 899	35,8
	53	1	0,0	0	0,0	75	0,0	0	0,0
	55	2	0,1	1	0,2	482	0,2	160	0,2
	60	15	0,7	10	1,9	1 773	0,6	957	1,1
	65	1	0,0	0	0,0	350	0,1	0	0,0
	66,67	4	0,2	1	0,2	677	0,2	10	0,0
	70	11	0,5	2	0,4	1 710	0,6	83	0,1
	71	0	0,0	1	0,2	0	0,0	7	0,0
	75	40	2,0	5	0,9	3 773	1,3	241	0,3
	76	1	0,0	0	0,0	140	0,0	0	0,0
	80	46	2,3	3	0,6	4 818	1,6	202	0,2
	85	1	0,0	0	0,0	50	0,0	0	0,0
	90	2	0,1	1	0,2	1 096	0,4	13	0,0
	100	252	12,3	105	19,5	45 334	15,5	23 820	26,7
Montant fixe par salarié		22	1,1	5	0,9	6 644	2,3	4 674	5,2
Montant varie selon le statut civil du salarié		17	0,8	4	0,7	1 591	0,5	716	0,8
% varie selon le statut civil du salarié		2	0,1	0	0,0	549	0,2	0	0,0
Aucune contribution		16	0,8	6	1,1	1 465	0,5	280	0,3
Autre disposition		32	1,6	3	0,6	8 449	2,9	238	0,3
Total des conventions analysées et du nombre de salariés		2 041	100	538	100	292 646	100	89 079	100

* En raison de l'arrondissement des décimales, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale aux totaux partiels ou encore au total.

2.3 Contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie

Observations

Les données du tableau IX démontrent que 39,1 % des conventions recensées précisent la contribution de l'employeur par la détermination d'un pourcentage et régissent 37,8 % de l'ensemble des salariés sous étude. L'employeur assume à 50 % les frais du régime dans le cas de 553 conventions s'appliquant à 79 938 salariés.

Parmi l'ensemble des conventions collectives comprenant des dispositions sur l'assurance maladie, aucune contribution de l'employeur n'est spécifiée pour seulement 13 d'entre elles.

Tableau IX

Contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie*

Contribution	%	Conventions		Salariés	
		Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition		1 233	47,8	162 313	42,5
Aucune précision		198	7,7	41 452	10,9
% de la contribution précisé dans la convention		1 009	39,1	144 118	37,8
	25	2	0,1	100	0,0
	30	3	0,1	174	0,0
	40	7	0,3	2 219	0,6
	48,5	1	0,0	28	0,0
	50	553	21,4	79 938	20,9
	53	1	0,0	75	0,0
	55	4	0,2	809	0,2
	60	28	1,1	3 176	0,8
	63	1	0,0	89	0,0
	65	1	0,0	350	0,1
	66,67	7	0,3	901	0,2
	70	16	0,6	2 109	0,6
	71	1	0,0	7	0,0
	75	44	1,7	4 268	1,1
	76	1	0,0	140	0,0
	80	50	1,9	5 233	1,4
	82	2	0,1	1 190	0,3
	85	1	0,0	50	0,0
	90	8	0,3	1 953	0,5
	100	278	10,8	41 309	10,8
Montant fixe par salarié		37	1,4	11 550	3,0
Aucune contribution		13	0,5	1 184	0,3
% varie selon la situation familiale		2	0,1	132	0,0
Montant varie selon la situation familiale		43	1,7	10 167	2,7
Autre disposition		44	1,7	10 809	2,8
Total des conventions analysées et du nombre de salariés		2 579	100	381 725	100

* En raison de l'arrondissement des décimales, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale aux totaux partiels ou encore au total.

2.3.1 Contribution de l'employeur selon le secteur de rattachement

Observations

Les données du tableau X permettent de constater que près de la moitié des conventions collectives des secteurs privé et public n'ont aucune disposition quant à un régime d'assurance collective; dans le privé, cela touche 44,2 % des salariés, alors que cette proportion diminue à 37 % dans le public.

En ce qui a trait au mode de paiement, les parties signataires ont davantage négocié, par rapport à la contribution de l'employeur, un pourcentage fixe, précisé dans l'entente écrite. Dans ce mode, les données indiquent que l'employeur assume la moitié des frais (50 %) dans une plus forte proportion, quel que soit le secteur. Dans le secteur public, on peut souligner que 30 653 (79,2 %) des 38 703 salariés déjà concernés par ce mode de paiement sont également visés par ce niveau (50 %) de contribution. Au second rang, une proportion plus élevée de conventions collectives est associée à un niveau de contribution établi à 100 %. Dans le secteur public par contre, pour cette dernière sous-catégorie, le nombre de salariés touchés (4 249) est inférieur à celui correspondant lorsque le montant de la contribution varie selon la situation familiale (4 866).

Tableau X

Contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie selon le secteur de rattachement*

Contribution et secteur	%	Conventions				Salariés			
		Privé		Public		Privé		Public	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition		988	48,4	245	45,5	129 324	44,2	32 989	37,0
Aucune précision		156	7,6	42	7,8	32 305	11,0	9 147	10,3
% de la contribution précisé dans la convention		793	38,9	216	40,1	105 415	36,0	38 703	43,4
	25	1	0,0	1	0,2	72	0,0	28	0,0
	30	1	0,0	2	0,4	125	0,0	49	0,1
	40	6	0,3	1	0,2	2 041	0,7	178	0,2
	48,5	0	0,0	1	0,2	0	0,0	28	0,0
	50	427	20,9	126	23,4	49 285	16,8	30 653	34,4
	53	1	0,0	0	0,0	75	0,0	0	0,0
	55	3	0,1	1	0,2	649	0,2	160	0,2
	60	18	0,9	10	1,9	2 218	0,8	958	1,1
	63	1	0,0	0	0,0	89	0,0	0	0,0
	65	1	0,0	0	0,0	350	0,1	0	0,0
	66,67	4	0,2	3	0,6	677	0,2	224	0,3
	70	13	0,6	3	0,6	1 996	0,7	113	0,1
	71	0	0,0	1	0,2	0	0,0	7	0,0
	75	39	1,9	5	0,9	3 539	1,2	729	0,8
	76	1	0,0	0	0,0	140	0,0	0	0,0
	80	48	2,4	2	0,4	5 109	1,7	124	0,1
	82	0	0,0	2	0,4	0	0,0	1 190	1,3
	85	1	0,0	0	0,0	50	0,0	0	0,0
	90	7	0,3	1	0,2	1 940	0,7	13	0,0
	100	221	10,8	57	10,6	37 060	12,7	4 249	4,8
Montant fixe par salarié		28	1,4	9	1,7	8 561	2,9	2 989	3,4
Aucune contribution		11	0,5	2	0,4	1 111	0,4	73	0,1
% varie selon la situation familiale		1	0,0	1	0,2	58	0,0	74	0,1
Montant varie selon la situation familiale		23	1,1	20	3,7	5 301	1,8	4 866	5,5
Autre disposition		41	2,0	3	0,6	10 571	3,6	238	0,3
Total des conventions analysées et du nombre de salariés		2 041	100	538	100	292 646	100	89 079	100

* En raison de l'arrondissement des décimales, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale aux totaux partiels ou encore au total.

2.4 Contribution de l'employeur au régime d'assurance dentaire

Observations

Peu de conventions collectives offrent un régime d'assurance dentaire, selon les données du tableau XI. Pour celles qui le prévoient, elles se situent en majorité dans les quatre catégories de codification suivantes : montant fixe par salarié (261 conventions regroupant 35 269 employés), contribution à 100 % (155 conventions s'appliquant à 25 691 salariés), contribution à 50 % (155 conventions régissant 39 393 travailleurs) et aucune contribution de la part de l'employeur (107 conventions visant 6 768 employés).

Tableau XI

Contribution de l'employeur au régime d'assurance dentaire*

Contribution	%	Conventions		Salariés	
		Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition		1 635	63,4	222 446	58,3
Aucune précision		100	3,9	22 928	6,0
% de la contribution précisé dans la convention		427	16,6	82 964	21,7
	40	4	0,2	1 906	0,5
	50	155	6,0	39 393	10,3
	52	1	0,0	220	0,1
	55	5	0,2	878	0,2
	60	8	0,3	839	0,2
	65	2	0,1	525	0,1
	66,67	3	0,1	314	0,1
	68,75	1	0,0	60	0,0
	70	8	0,3	1 292	0,3
	75	29	1,1	3 692	1,0
	76	1	0,0	140	0,0
	77	1	0,0	700	0,2
	80	45	1,7	4 570	1,2
	82	2	0,1	1 190	0,3
	85	2	0,1	115	0,0
	90	5	0,2	1 439	0,4
	100	155	6,0	25 691	6,7
Montant fixe par salarié		261	10,1	35 269	9,2
Aucune contribution		107	4,1	6 768	1,8
% varie selon la nature des soins		1	0,0	76	0,0
Montant varie selon la nature des soins		1	0,0	230	0,1
% varie selon la situation familiale		1	0,0	76	0,0
Montant varie selon la situation familiale		27	1,0	7 844	2,1
Autre disposition		19	0,7	3 124	0,8
Total des conventions analysées et du nombre de salariés		2 579	100	381 725	100

* En raison de l'arrondissement des décimales, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale aux totaux partiels ou encore au total.

2.4.1 Contribution de l'employeur selon le secteur de rattachement

Observations

L'analyse du tableau XII montre que le régime d'assurance dentaire est celui qui est le moins présent dans les conventions collectives. Il est proportionnellement plus absent dans les ententes écrites du secteur public puisqu'aucune disposition n'a été relevée dans 84,8 % d'entre elles, regroupant 62,7 % des salariés de ce secteur.

Dans le secteur privé, on constate que le niveau de cotisation équivalant à 100 % des frais est davantage présent, précédant celui fixé à 50 %. Dans le secteur public, la situation est inversée, on remarque d'ailleurs qu'un salarié sur quatre est touché par une disposition établissant à 50 % la part de l'employeur. À noter que, dans le secteur privé, un montant fixe par salarié est attribué dans 12,6 % des conventions collectives.

Tableau XII

Contribution de l'employeur au régime d'assurance dentaire selon le secteur de rattachement*

Contribution et secteur	%	Conventions				Salariés			
		Privé		Public		Privé		Public	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition		1 179	57,8	456	84,8	166 595	56,9	55 851	62,7
Aucune précision		89	4,4	11	2,0	21 906	7,5	1 022	1,1
% de la contribution précisé dans la convention		364	17,8	63	11,7	54 609	18,7	28 355	31,8
	40	4	0,2	0	0,0	1 906	0,7	0	0,0
	50	125	6,1	30	5,6	16 816	5,7	22 577	25,3
	52	1	0,0	0	0,0	220	0,1	0	0,0
	55	4	0,2	1	0,2	718	0,2	160	0,2
	60	7	0,3	1	0,2	708	0,2	131	0,1
	65	2	0,1	0	0,0	525	0,2	0	0,0
	66,67	1	0,0	2	0,4	100	0,0	214	0,2
	68,75	1	0,0	0	0,0	60	0,0	0	0,0
	70	8	0,4	0	0,0	1 292	0,4	0	0,0
	75	26	1,3	3	0,6	3 179	1,1	513	0,6
	76	1	0,0	0	0,0	140	0,0	0	0,0
	77	1	0,0	0	0,0	700	0,2	0	0,0
	80	43	2,1	2	0,4	4 446	1,5	124	0,1
	82	0	0,0	2	0,4	0	0,0	1 190	1,3
	85	2	0,1	0	0,0	115	0,0	0	0,0
	90	4	0,2	1	0,2	1 426	0,5	13	0,0
	100	134	6,6	21	3,9	22 258	7,6	3 433	3,9
Montant fixe par salarié		257	12,6	4	0,7	32 519	11,1	2 750	3,1
Aucune contribution		104	5,1	3	0,6	5 702	1,9	1 066	1,2
% varie selon la nature des soins		1	0,0	0	0,0	76	0,0	0	0,0
Montant varie selon la nature des soins		1	0,0	0	0,0	230	0,1	0	0,0
% varie selon la situation familiale		1	0,0	0	0,0	76	0,0	0	0,0
Montant varie selon la situation familiale		26	1,3	1	0,2	7 809	2,7	35	0,0
Autre disposition		19	0,9	0	0,0	3 124	1,1	0	0,0
Total des conventions analysées et du nombre de salariés		2 041	100	538	100	292 646	100	89 079	100

* En raison de l'arrondissement des décimales, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale aux totaux partiels ou encore au total.

CONCLUSION

L'analyse des conventions collectives portant sur les régimes d'assurance collective, permet de confirmer, sur la base de l'univers étudié, que 72,1 % des salariés syndiqués au Québec ont accès à au moins un régime d'assurance collective. Cette donnée est probablement sous-estimée, en considérant qu'il y a un certain nombre de conventions où l'on identifie la présence d'un régime d'assurance collective sans que le contenu soit spécifié.

Par ailleurs, on constate que le secteur public offre à ses salariés une accessibilité au régime d'assurance collective plus grande comparativement au secteur privé, sauf en ce qui concerne l'assurance dentaire. Par rapport à la taille des unités de négociation, un régime d'assurance est davantage présent au regard du nombre de conventions collectives au sein du groupe de 50 à 99 salariés. À l'égard de chacun des régimes sauf celui de l'assurance dentaire, pour le nombre de salariés touchés, les proportions les plus élevées sont concentrées dans les unités de 1 000 à 4 999 salariés.

Les deux types d'assurances où l'on retrouve le plus grand nombre de conventions ne prévoyant aucune contribution de la part de l'employeur sont l'assurance salaire et l'assurance dentaire. En ce qui a trait au pourcentage de contribution de l'employeur, lorsque précisé dans les textes conventionnés, ce sont les deux mêmes tendances que l'on constate pour chaque type : soit que l'employeur paie 50 % (dans la majorité des cas) ou soit encore qu'il paie 100 % de la prime d'assurance.

Enfin, l'assurance salaire s'avère la plus répandue dans les conventions collectives négociées par les principales organisations syndicales.

ANNEXE

Liste des affiliations syndicales

CSD : Centrale des syndicats démocratiques

CSQ : Centrale des syndicats du Québec

CSN : Confédération des syndicats nationaux

CTC : Congrès du travail du Canada

FCT : Fédération canadienne du travail

FTQ : Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

Ind. international : Indépendant international

Ind. local. : Indépendant local

Ind. national : Indépendant national

Ind. provincial. : Indépendant provincial